

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-143

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Shadow Boxing Club

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°11-169 du 8 septembre 2011 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit de l'association Shadow Boxing Club,

Vu la demande de créneaux de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant de l'association Shadow Boxing Club pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'établir les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Shadow Boxing Club.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.



Fait à Orsay, le **23 AOUT 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe au Maire,

Madame Véronique FRANCE-TARIF

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **23 AOUT 2022**
de la publication le : **23 AOUT 2022**

ANNEXE 1

2022-2023

Installations sportives :

- Gymnase Marie Thérèse Eyquem – Rue Alain Fournier à Orsay 91400

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 5 septembre 2022 au 2 juillet 2023 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Installations	Catégories	Horaires
Gymnase M. T. Eyquem Dojo	SHADOW BOXING CLUB	Mercredi de 17h00 à 22h00 Samedi de 14h00 à 16h00 (sauf si passage de grade CAO Judo) Dimanche de 9h00 à 11h45

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay, le 23 AOÛT 2022



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,
Madame Véronique FRANCE-TARIF

Le Président de l'Association,

Dominique REBUA

